

Prière de retourner à Creos Luxembourg S.A., L-2084 Luxembourg

T (+352) 2624-2624 / 7h30-17h00 / connections@creos.net

A remplir en lettres imprimées

Adresse du raccordement

Numéro du bâtiment	Rue / Zone industrielle
Face au numéro	Localité
A côté du numéro	Code postal

Les documents suivants sont à joindre obligatoirement à votre demande de nouveau raccordement MT :

1. Autorisation de bâtir complète (pas le certificat / point rouge délivré par la commune attestant l'autorisation de construire) / 2. Extrait du plan cadastral min. 1:2500 / 3. Plan d'implantation avec l'emplacement du poste de transformation / 4. Certificat pour le raccordement à l'Electricité émis par l'Administration de l'Architecte (pour les raccordements sur le territoire de la Ville de Luxembourg)

Propriétaire du poste de transformation *	Payeur	Electricien
Nom / Société		
Prénom / Raison sociale		
N° Registre de commerce		
N° / Rue		
CP / Localité		
Personne de contact (Nom / Prénom)		
E-mail		
Téléphone / GSM		
Date		
Signature		

* Avec sa signature du propriétaire du poste de transformation, celui-ci donne son accord.

Raccordement d'un nouveau poste de transformation			Raccordement d'un poste de transformation chantier		
Puissance installée		kVA	Puissance installée		kVA
Nombre de transformateurs			Nombre de transformateurs		
Puissance souscrite du site		kVA	Puissance souscrite du site		kVA
Poste de transformation fourni par	Electricien	Creos	Poste de transformation fourni par	Electricien	Creos
Installation de production prévue	oui**	non	Durée du chantier		

** Veuillez de plus remplir le formulaire « Demande de raccordement d'un équipement de production autonome au réseau d'électricité ».

Suppression d'un raccordement

Nom du poste / N° du poste si existant (voir plaquette sur la porte du poste)
Numéro du contrat de raccordement

Descriptif complémentaire

Remarques

- Les plans de construction et schémas du poste de transformation, qui sont à remettre en triple exemplaire pour approbation, peuvent être joints à la présente demande, ou bien sont à adresser ultérieurement par courrier séparé.
- En lieu et place d'une participation aux frais de renforcement du réseau moyenne tension et afin de recouvrir les frais de réseau supplémentaires engendrés par la mise à disposition garantie d'une puissance de raccordement supérieure à 1 MVA (900 kW), les frais d'utilisation du réseau devront être payés sur une période de dix ans, indépendamment du fait que la puissance maximale commandée par le client soit prise ou non. A cet effet, la détermination de l'utilisation minimale garantie se fera sur base de la puissance souscrite, telle qu'elle est stipulée aux conditions particulières du contrat de raccordement au réseau, suivant la formule suivante: 0,25 x timbre x (0,8 x Psous). Si l'utilisation du réseau effectivement facturée est supérieure à l'utilisation minimale garantie, nous considérons cette utilisation comme payée pour l'année correspondante. Si l'utilisation facturée est inférieure à l'utilisation minimale, le solde restant à payer sera la différence entre les deux montants.
- L'électricien doit être détenteur d'une autorisation pour travailler dans la moyenne tension.
- Pour des installations comportant plusieurs clients et pour lesquelles la puissance du transformateur est supérieure ou égale à 250 kVA, une unité de mesure de contrôle complémentaire est exigée.

Pour des informations complémentaires, veuillez consulter notre site Internet www.creos.net

Creos respecte la législation sur la protection des données personnelles, notamment le règlement européen 216/679 du 27 avril 2016. Les données personnelles figurant dans le présent formulaire seront uniquement traitées aux fins de traitement de la demande. Dans le cadre du règlement, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'un droit à la portabilité ainsi qu'un droit d'opposition. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet www.creos.net rubrique RGPD ou téléphoner au numéro 2624-2624.